

CCSS DE LA CREUSE

01.03.26



DOSSIER
PRESSE

Caf et CPAM de la Creuse deviennent
la CCSS de la Creuse : une union au
service des usagers

Création d'une CCSS en Creuse

Fruit de plusieurs années de travail, au 1er mars 2026, la Caf et la CPAM de la Creuse s'unissent pour devenir la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Creuse.

À compter du 1er mars 2026, la Caf et la CPAM de la Creuse réunissent leurs forces en devenant un organisme unique : la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Creuse.

La Creuse est l'un des départements les moins peuplés de France métropolitaine. Les organismes de Sécurité sociale qui y sont implantés comptent donc parmi les plus petits du réseau national des Caf et des CPAM.

Cette évolution s'inscrit dans une démarche engagée depuis plusieurs années. Depuis octobre 2021, la Caf et la CPAM partageaient déjà une direction commune. En 2023, une réflexion plus large a été lancée sur un projet de fusion, en associant étroitement les conseil et conseil d'administration, ainsi que le personnel des deux organismes. Ce travail collectif a abouti, début 2025, à une décision commune de fusionner les deux organismes.

»» La création de la Caisse Commune de la Creuse a été actée officiellement en juillet 2025, laissant le temps nécessaire pour préparer cette nouvelle organisation avant son entrée en vigueur.

 Arrêté du 11 juillet 2025 portant création d'une caisse commune de sécurité sociale dans le département de la Creuse



Les objectifs de cette fusion

La création de la Caisse Commune de la Creuse répond à trois objectifs majeurs :

1 Améliorer le service rendu aux usagers, et aux partenaires, en proposant une approche plus globale et en développant des démarches innovantes.

2 Simplifier l'organisation et les modes de gestion, afin d'optimiser les ressources humaines et financières permettant d'assurer les missions qui lui sont confiées.

3 Renforcer la proximité du service public de la Sécurité sociale, en conservant un ancrage départemental et en maintenant les emplois sur le territoire.

Concrètement, pour les usagers ça change quoi ?

La fusion des deux organismes dans le département de la Creuse ne change rien pour les droits et démarches des usagers. Les prestations et offres de services proposées demeurent inchangées.

Les assurés et allocataires continuent à accéder, au même titre que n'importe où sur le territoire, à leurs espaces **ameli.fr** et **caf.fr**.

Cependant, ce rapprochement permettra de faciliter le **développement d'offres attentionnées et innovantes**, en lien avec les missions de l'Assurance Maladie et celles des Caf, notamment pour accompagner les citoyens creusois dans les moments importants de leur vie, comme par exemple l'arrivée d'un enfant ou une séparation.

Les mêmes missions, les
mêmes valeurs, le même
sens du service.
SEUL LE NOM CHANGE.

Des modalités de contact qui ne changent pas

POUR LES DOSSIERS Caf



Caf de la Creuse
2 Rue Marcel Brunet
23000 GUÉRET

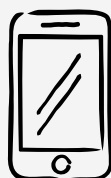


32 30 (prix d'un appel local)

POUR LES DOSSIERS CPAM



Cpam de la Creuse
Rue Marcel Brunet BP 109
23014 GUÉRET Cedex



36 46 (prix d'un appel local)

Quelques chiffres clés

+de
250 collaborateurs travaillent désormais au
services de la CCSS de la Creuse

Caf

Portrait des allocataires creusois

La Caf, un enjeu humain, social et économique



18 930 allocataires

40 278 personnes couvertes
soit 35 % de la population du département

**Pour près de 30 % des
allocataires**

les prestations versées par la Caf
représentent **plus de 50 %** des ressources

53 %

des allocataires de la Caf sont des
personnes sans conjoint ni enfant à charge

14 %

Des familles sont des familles
monoparentales

34 % de familles avec 1 enfant
47 % de familles avec 2 enfants
19 % de familles avec 3 enfants et plus

Cpam

93 323

creusois couverts par le régime
général

Plus de

11600

bénéficiaires de la Complémentaire
santé solidaire

Plus de

56 000

adhérents au compte ameli

Plus de

21 %

des assurés creusois ont activé leur
compte Mon espace santé

22 778

bénéficiaires en ALD avec un
mèdecin traitant